

**REDEVANCES ET DONS EN
NATURE DE LA COMMUNE
DE SAORGE
AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES**

F. GAZIELLO ET R. TRESSE

AVANT-PROPOS

Cette étude exigeait une collaboration entre l'Histoire et la Géographie.

A l'Histoire appartient la connaissance du dialecte de la vallée de la Roya, des coutumes municipales de Saorge, nécessaire à l'interprétation de décisions municipales prises aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elles sont écrites dans une langue devenue difficile à saisir, car l'italien rustique du secrétaire du Conseil, poste traditionnellement confié à un des nombreux notaires du lieu¹ est souvent remplacé par le dialecte de la vallée de la Roya, alors langue bien vivante.

Le la masse des fiches accumulées au cours d'un dépouillement de registres étendu sur deux siècles, il a été retenu ce qui présentait un rapport direct avec les produits spontanés du territoire de Saorge: ses perdrix et ses truites, et l'un des produits de l'élevage: le companatico, le fromage fabriqué par les bergers.

Vue panoramique de Saorge aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Saorge, bourg de la haute vallée de la Roya, à 510 mètres d'altitude, compte aux XVII^e et XVIII^e siècles, 1600 à 1900 habitants. Il est loin d'être isolé du monde. Il domine la route muletière de grande communication conduisant de Nice à Turin par le col de Tende². Un fort pourvu d'une garnison contrôle la voie de circulation capitale et témoigne de l'importance stratégique du site. Grâce à la route et au fort, on y mène une vie montagnarde sans repliement sur soi-même et la vie municipale est minutieusement ordonnée, ainsi qu'en témoignent les décisions prises par le Conseil Communal, les "Ordinati" de 1609 à 1794.

De la masse de faits accumulés nous exploiterons une infime partie, mais fort recommandable, car elle porta la marque du terroir. :cous nous bornerons aux dons en nature très officiellement votés par le Conseil Communal de Saorge en remerciement de services rendus, en hommages accordés au nom de la coutume, de la bienséance et de l'hospitalité.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le bourg de Saorge manque de numéraire, souci qui lui est commun avec bon nombre d'autres en Europe. Toutes les traditions rurales ont un support mental commun. Il leur est plus commode de payer de leur temps et de leur travail que de verser des espèces.

Ducats de Savoie, doublons d'Espagne, crozons et sequins de Gênes, thalers d'Autriche, écus de France et même "ungari" magyars, toutes pièces d'argent en circulation sont lentement empilées.

Les Saorgiens offrent plus volontiers leur travail. Une partie des impôts dus au Souverain est acquittée en journées de corvées consacrées à l'entretien des ponts de bois de la route ducal et du fort Saint Georges, ou au transport des bagages des troupes en mouvement.

Le prix des services rendus, évalué en monnaie légale vient en déduction de l'impôt en

¹On comptait 22 notaires à Saorge en 1610, 11 en 1680 et 2 sous la Restauration. Le dernier notaire Saorgien exerça dans notre village jusqu'en 1902.

²Cette route, d'abord muletière, fut tracée à partir de 1592 par ordre de Charles Emmanuel 1^{er}, duc de Savoie. Elle sera rendue carrossable par son successeur, le roi de Sardaigne Victor-Amédée III de 1780 à 1784.

espèces versé entre les mains du Trésorier ducal à Nice. On n'en demeure pas là. Les productions du terroir aideront à la marche de la vie municipale.

Entre le Haut Piémont rocailleux, la Ligurie populeuse et sèche, le bas pays littoral assoiffé de Vintimille aux pertes de Nice, la commune de Saorge est un îlot de verdure grâce à ses reliefs bien arrosés.

Son territoire alors étendu de 11961 hectares³ présente des ressources étagées. Des pâturages d'altitude livrés aux moutons et aux chèvres, des pâturages à vaches, des forêts et des maquis incultes favorables au gibier. Les eaux de la fonte des neiges bondissant vers l'aval, drainées par la Roya et ses quatre affluents, pour le plus grand confort des truites.

Le Conseil de la "Magnifique Communauté, de Saorge" utilise adroitement les ressources que constituent le fromage de lait de ses vaches, les perdrix de ses maquis, les truites de ses torrents. Il les emploie à s'acquitter de charges diverses, à des politesses obligées envers les autorités judiciaires, les autorités religieuses et l'autorité souveraine.

La renommée du fromage de Saorge.

Fait remarquable dans les Alpes-Maritimes sèches, Saorge entretient un troupeau de bœufs et de vaches dont la présence est aussi singulière en la contrée que l'existence du mulet et de la chèvre en Beauce.

A l'égal des personnes, le troupeau de bovins est l'objet des soins du médecin communal. Il veille conjointement à la marche des épidémies, comme à celle des épizooties. Homme complet, il livre bataille à la peste comme à la fièvre aphteuse. Grâce aux soins éclairés dont les bovins sont entourés, la commune s'enorgueillit d'une production locale de qualité, le fromage gras de lait de vache, le "companatico" au nom bien précis, l'accompagnement du pain. Il se présente sous la forme d'une petite meule à croûte grise d'un poids approximatif de 6 kg. Il est fabriqué dans les "celles" des alpages du voisinage, mis à mûrir puis descendu dans les grottes ou caves de la vallée près du pont d'Ambo ou dans l'enceinte du village.

Cette production locale jouera son rôle dans l'histoire municipale. Jusqu'en 1699, Saorge est une Commune libre; elle traite directement de des affaires avec les autorités.

Le Conseil communal use de la séduction de ses fromages lorsqu'il convient de faciliter la marche de ses procès auprès du tribunal de la Viguerie de Sospel, ou Préfecture, qui est nous dirions aujourd'hui son tribunal d'instance.

Le Conseil vote l'achat et l'envoi d'un demi-rub de fromage "companatico", soit près de 4 kg. au procureur ducal Borriglione de Sospel, chargé d'instruire un procès entre Saorge et Valdeblore, au sujet de la récolte du sumac employé en tannerie⁴. On en use de même dans les cas d'appel devant l'Excellentissime Sénat de Nice. Un fromage de 1/2 rub est présenté au sénateur Provana auquel est confié le jugement d'un procès où le bourg est engagé. Le père du sénateur commanda durant plus de trente ans le fort de Saorge, et le fils n'a certes pas oublié la saveur d'un produit du pays⁵.

La commune se concilie la bienveillance du Trésorier ducal à Nice, en votant le 2 janvier 1667, l'achat d'un demi rub de fromage "companatico" offert à titre de don gracieux à ce haut personnage des finances.

Saorge a des obligations envers l'Église et doit la dîme à son évêque en résidence à

³La commune actuelle de Fontan, ancien gîte d'étape créé en 1616, fait alors partie du terroir saorgien; elle en sera séparée en 1870 et occupera 4961 Ha.

⁴Ordinati de Saorge: 29 aout 1679. Litige contre Valdeblore à propos de la récolte du tan, assigné par le Trésorier de la Viguerie de Sospel à Valdeblore, 14 janv.1660. Ordre de rembourser 8 liv. de Piémont au Procureur Borriglione qui en a fait l'avance: envoi d'un fromage au Procureur et d'un autre au Trésorier de la Viguerie.

⁵Antoine Provana est Commandant du fort Saint Georges dès avant 1609 et jusqu'en 1628, date de sa mort à Saorge.

Vintimille. Un accord remontant au 31 août 1487 la fixe à 57 florins payables en monnaie d'argent. La commune tarde à remplir ses engagements.

Le 6 septembre 1648, le Conseil communal reconnaît ses arriérés. Il versera chaque année 11 ducats à la Toussaint. Le versement en numéraire sera complété par une dîme en fromage de 2 rubs 1/2 (19 kg) selon le nombre d'agneaux et de chevreaux. Le médecin communal et un notable de Breil, docteur ès lois, négocient cet accord avec la mitre de Vintimille.

Quatre vingts ans plus tard, la situation changera. Le 24 juin 1728, le paiement de la dîme provoque une nouvelle intervention de l'Évêché. L'évêque de Vintimille est décidé, le chapitre met de l'ordre dans les comptes du diocèse. Par l'intermédiaire du juge du village, le Bayle, les Syndics saorgiens reçoivent un exploit demandant le règlement d'un arriéré de 9 années de dîmes. La dette serait de 99 ducats, 27 doubles d'Espagne et de 22 rubs 1/2 de fromage. Le Conseil communal proteste. Il remet entre les mains du procureur de Sospel les quittances des sommes régulièrement versées et conteste la dîme en nature qui lui est demandée sur les agneaux et les chevreaux.

L'histoire du fromage companatico nous a conduits jusqu'à de hautes personnalités des Finances, de la Justice et de l'Église, justifiant ainsi le sérieux de notre propos.

Protection et utilisation des perdrix.

La commune ne manque pas de mettre à profit dans ses comptes la ressource naturelle que représente le gibier qui hante ses broussailles et ses bois.

On notera que le 26 février 1667, le Conseil offre un sanglier de la valeur d'une double d'Italie au gouverneur de Nice en remerciement d'une remise d'impôts.

Plus couramment évoquée sera l'abondance des compagnies de perdrix.

Le règlement municipal de 1610 et d'autres postérieurs protègent ce gibier d'une façon précise, car la chasse aux perdrix est l'objet d'une adjudication annuelle dont le produit constitue un revenu du budget communal⁶. La chasse est interdite aux étrangers "chassant avec arquebuses, arbalètes ou autres instruments dans le territoire de ce lieu". Ils paient une indemnité, ou ban, de 50 sols et autant d'amende "pour chacun et chaque fois". De la Saint Michel aux premiers jours de carême, seule la chasse à l'arquebuse est autorisée.

Le chasseur employant tout autre moyen donnera à la commune ou à la prise les 1/3 de sa chasse sous peine de verser 20 sols et autant d'amende par perdrix.

Pareilles sanctions frappent les maraudeurs d'œufs de perdrix et de perdreaux.

De la Saint Michel à la Toussaint, il est interdit de se servir de rets, à peine d'un ban de 45 sols et autant d'amende. La moitié du bon revient au collecteur, l'autre moitié à l'accusateur. L'amende est perçue par la commune. Les chasseurs armés d'arquebuses versent à l'adjudicataire de la chasse une perdrix sur cinq sous peine de se voir appliquer le ban et l'amende.

La commune se réserve le droit de chasse pour ses propres besoins et ceci nous ramène exactement à notre sujet. La bienséance veut que les personnages d'importance que l'on voit cheminer sur la piste ducale de Turin à Nice soient honorés par des cadeaux. Le premier à recevoir l'hommage du bourg est le Duc de Savoie, que les hasards de la politique et de la guerre conduisent à descendre du col de Tende.

Le 1er janvier 1666, le passage du prince provoque une délibération du Conseil communal. Outre la dépense de 2 rubs de poudre (16 kg) nécessaires aux salves que tirera la milice saorgienne, le Conseil vote-le crédit qui paiera les chasseurs chargés de prendre les 30 à 40 paires de perdrix que l'on offrira au souverain et à sa cour. Il en sera de même le 18 novembre

⁶En 1700, l'enquête de l'Intendant de la province Mellarède porte que la taille des perdrix donne un revenu de 45 liv.5 sols de Piémont. Il tombe à 24 liv.5 sols en 1739.

En 1746 quand le duc, devenu roi de Sardaigne, sa cour et son armée se portent à la rencontre des troupes franco-espagnoles occupant le Comté de Nice⁷.

Le procureur du Tribunal de Sospel, Borriglione, sera lui aussi honoré de deux paires de perdrix. Le 14 janvier 1680, le chasseur Antonin Bottone reçoit 5 livres de la commune pour les avoir tirées.

Il est une occasion dans laquelle la commune n'offrira pas ses perdrix de bon cœur. Elle est liée à un grand évènement institutionnel. En 1700, de grands embarras financiers ont suivi la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg où le duc de Savoie et le roi de France se prirent une fois encore de querelle.

La municipalité ne peut verser au Trésor ducal les 5000 livres de Piémont, redevances annuelles qui lui permettaient de garder son autonomie communale. Le duc ne peut attendre, il inféode la commune, ce qui veut dire qu'il vend le titre de comte de Saorge à un notable. Il paiera ponctuellement l'impôt en se retournant sur les habitants. Le nouveau comte de Saorge, Octave Solaro, est un collectionneur de titres et de privilèges, car il est le même jour investi du fief de Breil avec le titre de marquis⁸. Obéissant davantage à des convenances qu'à des sentiments spontanés, la commune offre des perdrix à son seigneur fraîchement désigné par le duc.

L'offrande des perdrix saorgiennes sera compromise par les grandes réformes de l'État. Le gouvernement de Turin accentue sa main-mise sur les municipalités de ses états, dont le Comté de Nice, par les Royales patentes de 1775. L'instrument de ses volontés est le Sénat de Nice.

Il légifère à la place de la commune. En mars 1775, le Sénat augmente la taxe perçue au profit de l'adjudicataire de la chasse aux perdrix. Il sera payé 2 sols par oiseau capturé au filet et 1 sol 1/2 par oiseau tué au fusil, dont l'usage s'est répandu au détriment de l'arquebuse.

Les syndics ne sont plus autorisés à faire chasser pour le compte de la commune. Ils achèteront les perdrix si bon leur semble au concessionnaire de la chasse.

La décision du Royal et excellentissime Sénat est fatale à la coutume. Le bourg, offensé dans l'exercice de ses prérogatives municipales, proteste contre le pouvoir centralisateur. Il n'offrira plus de perdrix. Ainsi meurent les coutumes séculaires sous les coups des lois fiscales nouvelles et l'on ne badine jamais avec les privilèges de la chasse.

Règlementation de la pêche aux truites et réceptions princières.

À l'égal de la production de ses alpages et de ses bois, la commune utilise les ressources de l'eau vive de ses torrents.

Elle protège les truites qui prospèrent dans la Roya et les quatre affluents du terroir. Là encore, le droit de pêche est concédé à un adjudicataire de la gabelle des perdrix, dans les trois jours qui suivent adjudicataire et interdit aux étrangers⁹ dans lesquels sont compris les soldats maraudeurs du fort voisin. En décembre 1703 le gouvernement du fort prend des mesures énergiques. Il défend la pêche et la chasse à ses hommes, "sous peine de trois traits de corde".

En mars 1775, lors de la réforme du statut communal de Saorge, le Sénat de Nice

⁷Guerre de la Succession d'Autriche- Ordinati 18 novembre 1746.

⁸F.Gaziello. Saorge et ses seigneurs- "Nice-Matin" - Menton-Roya des 28 novembre et 1er décembre.1954 et quelques histoires saorgiennes. Les archives de la ville de Nice, L.101.

⁹Ordinats 27 déc. 1739- Recettes communales.

Pêche des Scarassoni= 12 l. 11 s.

D'ambo= 5 l. 4 s.

De Nosse= 5 l. 3 s.

De la Tana= 7.1

De la Bandola= 0 l.15 s.

renforce les mesures de protection de la truite et frappe sévèrement les contrevenants. Il est interdit à quiconque de pêcher avec quelque sorte d'engin que ce soit, filet, nasse et autres, de la Toussaint jusqu'après les fêtes de Noël, sous le ban de 4 écus d'or, applicables les 2/3 au fisc royal et l'autre tiers au bannier et à l'accusateur à la fermeture de la pêche, les officiers communaux séquestrent les engins rets ou nasses, soit dans le local des archives communales, soit au domicile d'une personne "de bons nom, condition et réputation".

Les moyens de pêche délictueux pratiqués par l'empoisonnement à la chaux vive ou au suc d'euphorbe sont sévèrement réprimés." qui mettra des substances empoisonnées, de quelque sorte que ce soit, dans les vallons Pour capturer du poisson sera frappé d'un ban de dix écus d'or, applicables selon le vœu des statuts communaux".

Sur un point précis, la commune s'estime lésée par les décisions du Sénat de Nice. Les magistrats ont taxé à 1 sol par livre la somme due aux adjudicataires de la pêche, alors que la commune proposait 1/3 de sol par livre. Elle est directement intéressée à la mesure. L'usage a fixé à 2 rubs (16 kg) le don gracieux de truites offert aux personnes de haut rang. Le bourg entretient un vivier communal où sont déposées les truites destinées à être offertes en signe de bienvenue. Le 8 octobre 1713, le Conseil accorde 12 sols à un homme qui a employé une journée à curer le vivier municipal.

Dès qu'elle est informée du passage d'un personnage important, la commune rémunère des pêcheurs afin de remplir le vivier.

En septembre 1642, le majordome de Son altesse le Prince cardinal de Savoie, gouverneur du Comté, annonce le passage de la princesse Marie Louise de Savoie. Du vin, des fruits et des truites seront servis au dîner de la princesse¹⁰.

On agit de même le 26 août 1714 envers le fils du roi Victor-Amédée dont le gouverneur du fort annonce la venue. Le don des truites s'impose quand le Prince en personne, pour les raisons supérieures de la politique ou de la guerre, parcourt la route du col de Tende. Il en est ainsi en octobre 1713. Un mandat de 12 sols 1/2 est accordé à chacun des quatre habitants qui ont fait pocher pendant 8 jours et garder dans le vivier communal les truites offertes au roi de Sicile Victor-Amédée II et à son épouse Anne d'Orléans. De la même façon est marqué le passage du roi Charles Emmanuel III et de la Cour, lors de la guerre de la succession d'Autriche.

L'offrande des truites ne se dément pas aux jours sombres de l'invasion du Comté par les troupes de la Révolution française.

Le 15 septembre 1793, le passage du roi est signalé à Tende. Une pêche aux truites est ordonnée, dont le produit est porté au hameau de Fontan sur le chemin royal. La commune y ajoute un présent d'amandes fraîches. Les comptes du Trésorier nous apprennent que les pêcheurs reçoivent 60 livres de salaire; les amandes ont coûté 6 liv.15 sols; 20 sols sont attribués au porteur des truites et des amandes qui a parcouru le vieux chemin reliant Saorge à la halte de Fontan par le quartier Saint Antonin.

De 1794 à 1814, durant 20 ans, le bourg de Saorge est séparé de son légitime souverain, par l'occupation française. Tour à tour, l'administration révolutionnaire, consulaire puis impériale surveille étroitement la commune. Il lui faut s'accommoder des nouveaux pouvoirs et maintenir les traditions de bienvenue.

L'aristocratie née de l'Empire ne dédaigne pas les honneurs séculaires. En avril 1808, le prince Borghèse et son épouse Pauline Bonaparte, sœur de Napoléon Ier, gravissent le col de Tende afin de prendre le commandement des départements transalpins. Les honneurs sont rendus par le Maire, ci-devant comte Corvesy-Lascaris de Gorbio et la Garde nationale de Saorge. Une collation, de vin, pain et fromage est offerte à l'escorte. Des truites sont présentées au Prince et à la sœur de l'Empereur. Après quoi, le Conseil municipal règle les frais de la réception dont le salaire de dix journées d'hommes employés à faire pêcher¹¹.

¹⁰ Ordinati 1642. 1713. 1714. 1746. 1793.

¹¹ F. Gaziello. quelques histoires saorgiennes. Mss .arch. Ville de Nice. L.101. Décret impérial du 24 fév.1808.

Nous nous arrêtons à la survivance de la tradition en 1808. D'autres écriront la suite. Dans un raccourci vigoureux, les économistes de Saorge nous diront ce qu'est devenue la fabrication du fromage companatico, apprécié par l'évêché de Vintimille. Chasseurs et pêcheurs compareront les règlements municipaux de 1610 et 1669 à ceux d'aujourd'hui, afin de savoir si perdrix et truites sont aussi bien protégées qu'autrefois par une amende en écus d'or.

Il appartient au Conseil municipal seul de décider le rétablissement du vivier communal en vue de ses réceptions officielles.

Nous avons accompli notre tâche et satisfait aux règles de l'histoire vivante en exposant le rôle politique et le rôle diplomatique du fromage, des perdrix et des truites de Saorge durant deux siècles.

F. GRAZIELLO R. TRESSE